



l'ordre prévu par le décret n° 2011-386 précité. Les indicateurs relatifs au développement de l'offre légale concernent d'une part les facteurs favorisant ou faisant obstacle à une consommation respectueuse des droits d'auteurs, et d'autre part, le rôle de la labellisation.

Afin d'y répondre, l'Hadopi a conduit des études quantitatives *ad hoc* auprès des internautes français (échantillons représentatifs) : d'une part d'un baromètre sur les usages intitulé «Hadopi, biens culturels et usages d'Internet : pratiques et perceptions des internautes français» et d'autre part d'un « baromètre de l'offre légale » sur la perception de l'offre légale.

Au-delà du suivi des indicateurs, ces travaux ont permis de dégager quelques grandes tendances :

Le baromètre usages

La seconde vague du baromètre usage menée en octobre 2012 (la première datant de décembre 2011), dont la réalisation a été confiée à l'institut IFOP, repose sur une méthodologie constante : une large taille d'échantillon (1 530 internautes interrogés), une représentativité obtenue grâce à la méthode des quotas (sur sexe, âge, CSP, région d'habitation et fréquence de connexion à Internet), et la vérification de la qualité des résultats (redressement léger, vérification statistique, etc.).

• La consommation licite augmente et l'illicite diminue

78 % des consommateurs de biens culturels dématérialisés déclarent les consommer de façon exclusivement licite. Ce chiffre est en hausse par rapport à décembre 2011 (71 %). 15 % des internautes interrogés ont dit avoir des pratiques illicites (mixtes ou exclusives), chiffre en baisse par rapport à décembre 2011. Au total 87 % des utilisateurs fréquentent des sites licites.

La musique en particulier est davantage consommée de façon exclusivement licite (80 % vs. 72 % en décembre 2011), tout comme les photos (94 %), les jeux vidéo

(84 %) et le livre (87 %). Au regard des sites utilisés (posé en ouvert⁽³⁸⁾), la consommation illicite concerne surtout les vidéos et séries TV.

Quel que soit le bien concerné et la nature licite ou illicite de l'usage, il est principalement consommé de façon uniquement ou le plus souvent gratuite.

• La première motivation à consommer de façon licite est la conformité avec la loi

Pour la majorité des consommateurs (51 %), la première motivation à consommer de façon licite est la conformité avec la loi. Le respect des créateurs fait également consensus auprès de l'ensemble des internautes interrogés, qu'ils aient déclaré avoir des pratiques licites ou illicites.

À noter enfin que cette étude a permis de dégager les principaux profils des sondés, au regard de leurs pratiques de consommation de biens culturels dématérialisés⁽³⁹⁾.

Le baromètre de l'offre légale

Le baromètre de l'offre légale a pour objectif d'évaluer la perception qu'ont les internautes de l'offre légale sur des critères simples (prix, choix, etc.), et d'aboutir, à partir de ces critères, à un indice d'attractivité de l'offre légale par catégorie de bien culturel dématérialisé et pour l'offre légale au global, dont l'évolution pourra être suivie dans le temps.

Cette étude quantitative en ligne a été menée par l'institut Harris Interactive auprès d'un échantillon national représentatif de 1500 internautes âgés de 15 ans et plus (auprès du panel Harris Interactive), du 8 au 22 janvier 2013.

• Consommation et connaissance

71 % des internautes français interrogés ont consommé au moins une des catégories de biens culturels dématérialisés considérés dans cette étude.

Les 15-24 ans ont la consommation la plus diversifiée avec 4,1 catégories de biens consommées en moyenne (contre 2,2 en moyenne pour l'ensemble des consommateurs).

70 % des consommateurs déclarent connaître l'offre légale d'au moins une catégorie, les offres les plus connues étant celles des Logiciels, des Livres et de la Musique / Vidéo clips. À l'inverse, l'offre légale de Photos est aujourd'hui peu connue.

Les plus jeunes internautes (15-24 ans) sont davantage au fait de l'existence d'une offre légale (86 % connaissent au moins une offre légale vs. 70 % en moyenne), bien plus que les 25-39 ans et les plus de 40 ans.

• Appréciations par critère

61 % des consommateurs déclarant connaître l'offre légale se disent satisfaits de l'offre légale dans son ensemble. Néanmoins, on observe des différences dans le niveau de satisfaction selon la catégorie de bien considérée.

Deux catégories de biens culturels sont en retrait sur ce critère : les séries TV (56 %) et les films (52 %).

On note aussi des différences selon le profil des internautes : une appréciation plus sévère des 15-24 ans et des 25-39 ans (note moyenne de 5,8/10 contre 6,2/10 au total en moyenne pour l'offre légale dans son ensemble), tandis que les 40 ans et plus se montrent plus satisfaits (6,7/10).

• Dans le détail

- Sur le critère de Qualité technique, qui s'avère le mieux évalué pour toutes les catégories de biens, l'offre légale de logiciels est la mieux notée, par 87 % des consommateurs.

- À l'inverse, l'offre légale est jugée (très) chère, quelle que soit la catégorie de bien. Les films et les logiciels en particulier, sont chers pour 82 % des consommateurs.

- Sur le critère de Facilité à trouver, les offres légales de musique/vidéo clips, de jeux vidéo et de logiciels sont les mieux notées, et à un même niveau, par 80 % des répondants qui les jugent « faciles à

(38) Les sondés n'ont pas à choisir parmi des réponses, mais peuvent avancer celles de leur choix.

(39) Cf. infra : Typologie des utilisateurs.